



CONSEIL MUNICIPAL N°02/2017 Jeudi 13 avril 2017 - 18h30

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

Le treize avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vendredi 7 avril précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

PRESENTS :

Maire : Gwendoline CHAUDOIR

Adjoints : PEREZ Gérard – ARNAU Lyliane - CALAS Philippe – GOIFFON Stéphanie – PIONCHON Frédéric - MARTEAU Nathalie.

Conseillers : ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – MARTIN Laure - BARRERE Monique - FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – PRADAL Jean-Claude - NOISETTE Philippe – ESTRADE Mauricette – LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

ABSENTS : MULLER Cécile – ROUCAIROL Roch - ROBIN Maryline – RUIZ Michel.

A DONNÉ PROCURATION :

Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Conseillers présents = 18 Procurations = 1 Conseillers absents = 4 Suffrages exprimés = 19

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Monique BARRÈRE est nommée secrétaire de séance.

* * *

1/ Approbation des Procès-Verbaux des 5 décembre 2016 et 26 janvier 2017

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame le Maire propose d'approuver les procès-verbaux des séances des 5 décembre 2016 et 26 janvier 2017.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

2/ Approbation du bilan de la concertation et de la 1^{ère} Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, adjointe à l'urbanisme

Par délibération en date du 12 avril 2012, le conseil municipal a décidé de prescrire la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune visant à permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Sainte Anne », actuellement en zone A (Agricole).

Pour mémoire, le PLU et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été approuvés par délibération du 23 octobre 2009. Dès ce moment, le projet d'urbanisation du quartier Sainte-Anne est identifié comme la zone d'un développement futur et maîtrisé de la commune qui n'avait pas d'emblée classé ce secteur en zone à urbaniser (AU), mais avait préféré le maintenir en zone agricole pour prévenir tout risque de spéculation foncière.

Par décision en date du 1er décembre 2016 le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean CROS, en qualité de Commissaire Enquêteur, pour assurer l'enquête publique relative à cette 1^{ère} révision simplifiée.

Une réunion préparatoire a eu lieu en Mairie le 20 décembre 2016 afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de la révision simplifiée.

Un arrêté municipal en date du 22 décembre 2016 portant organisation de l'enquête publique relative au projet de 1ère révision simplifiée du PLU a été affiché en Mairie, une publication a été diffusée dans les journaux d'annonces légales "Midi-libre" les 6 et 23 janvier 2017, et "l'Agathois" les 5 et 26 janvier 2017 ainsi qu'un affichage sur les emplacements municipaux.

L'objet de la révision simplifiée porte sur :

- La modification du zonage en vigueur pour faire passer les terrains d'assiette du quartier Sainte-Anne, de zone agricole en zone à urbaniser, dans le cadre d'une opération d'initiative publique type Zone d'Aménagement Concerté,
- Le règlement de cette nouvelle zone AU de 23ha69, qui s'ajoute à la zone AUE du Puech de 8,42ha,
- Les orientations d'aménagement de cette même zone AU qui constitue la ZAC Sainte Anne.

Pour rappel, le projet d'urbanisation comprend :

- La construction de 380 logements sur la période de concession de l'aménagement soit 8 ans, avec 25% de logements sociaux, soit 95 logements,
- La réalisation d'équipements publics (espace vert avec bassin de rétention, coulée verte, cheminements piétons et cyclables, voiries de desserte y compris giratoire de branchement sur la route départementale 37, complexe sportif, boulodrome, aire de loisirs).

Le dossier de l'enquête publique a été adressé par la commune à l'ensemble des personnes publiques associées y compris les collectivités territoriales voisines à la commune.

Le projet de révision simplifiée a été soumis à l'enquête publique du 23 janvier au 24 février 2017.

Le dossier de l'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a constaté que la participation du public était faible malgré les 33 jours d'ouverture de l'enquête.

Aucune observation n'a été adressée au Commissaire Enquêteur, ni par la poste, ni par internet.

Sept personnes sont venues en Mairie poser des questions ou formuler des observations ; ces visites ont uniquement eu lieu lors des permanences du commissaire enquêteur les 23 janvier, 10 février et 24 février, de 14h à 17h30, il s'agissait dans tous les cas de propriétaires fonciers, dans la zone d'aménagement concerté ou en dehors de celle-ci pour l'un d'entre eux.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur Jean CROS, Commissaire Enquêteur, a remis son rapport daté du 24 mars 2017, à Madame le Maire, en mairie le 4 avril 2017, dont voici ses conclusions motivées :

Le Commissaire Enquêteur « Emet un avis favorable sur le projet de révision simplifiée du PLU par transfert de 23,69 ha de zone A en zone AU sur le quartier Sainte-Anne, ainsi que sur le règlement et les orientations d'aménagement s'y rapportant. »

Considérant que la concertation est terminée, et vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur, il convient donc :

- D'approuver le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- D'approuver la 1ère révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant une durée d'un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de l'Hérault, et sera insérée au recueil des actes administratifs de la commune.
- D'indiquer que la présente délibération, accompagnée de 2 exemplaires du dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.
- D'indiquer que le dossier de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture de l'Hérault, pendant une durée d'un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- De charger Madame le Maire de l'exécution desdites dispositions.

Mesdames ARNAU et MINGUET quittent la séance, elles ne prennent donc pas part au vote.

La délibération est approuvée par 16 voix pour et 1 abstention (Luc LEBOUCHER).

3/ Approbation du compte de gestion – Commune 2016.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Le compte de gestion de la Commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 et dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Approbation du compte administratif 2016 – Commune.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat budgétaire Exercice 2016	Dépenses 4.045.460,79 € Recettes <u>5.072.978,09 €</u> Excédent → 1.027.517,30 €	Dépenses 1.290.379,11 € Recettes <u>1.406.948,02 €</u> Excédent → 116.569,51 €
Résultat à la clôture Exercice 2015	Résultat de fonctionnement 1.648.395,31 € Résultat d'investissement <u>-587.840,26 €</u> Soit un total général de → 1.060.555,05 €	
Résultat de clôture Exercice 2016	Résultat de fonctionnement 1.506.373,48 € Résultat d'investissement <u>- 471.270,75 €</u> Soit un total général de → 1.035.102,73 €	
Restes à réaliser en investissement	Dépenses → 864.289,21 € Recettes → 0 €	

Il est proposé aux membres du conseil de constater les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, d'adopter le compte administratif communal de l'exercice 2016, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Affectation de résultat 2016 – Budget communal.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances.

Il est proposé aux membres du conseil, après examen du compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, de constater que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1.027.517,20 € et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement

A – Résultat de l'exercice	1.027.517,20 €
B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	478.856,18 €
C – Résultat à affecter a + b (hors restes à réaliser)	→ 1.506.373,48 €

Solde d'exécution d'investissement

D 001 (résultat antérieur reporté)	- 587.840,26 €
R 001 (déficit de financement)	16.569,51€

D - Déficit cumulé	→ - 471.270,75 €
E – Solde des restes à réaliser	→ 864.289,21€

F – Besoin de financement (D-E)	→ 1.335.559,96 €
--	-------------------------

G – Affectation de résultat

1) affectation en réserve R 1068 en investissement	1.335.559,96 €
2) report de fonctionnement R002	170.813,52 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Etat 1259 COM – Vote des 3 taxes locales.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

La Direction des Services Fiscaux a adressé à la commune, l'état 1259 COM comportant les nouvelles bases d'imposition. Il est proposé aux membres du conseil municipal, compte-tenu de la conjoncture économique, de maintenir en l'état les taux de 2016.

Pour mémoire, il rappelle aux membres les taux appliqués pour l'année 2016 :

Taxe d'Habitation	16,75 %
Taxe Foncier Bâti	16,75 %
Taxe Foncier Non Bâti	66.14 %

Il est proposé ensuite de passer au vote des taux pour 2017 :

Taxe d'Habitation	16,75 %
Taxe Foncier Bâti	16,75 %
Taxe Foncier Non Bâti	66.14 %

La délibération est approuvée par 17 voix pour, 2 voix contre (Luc LEBOUCHER – Michel SZEWCZYK).

7/ Vote du Budget Primitif 2017 - Commune

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n°59-1447 du 18 décembre 1959 modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14. Les grands équilibres du budget primitif sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	5.218.513,52 €	6.116.146,40 €
DÉPENSES	5.218.513,52 €	6.116.146,40 €

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter, par chapitre, le budget, tel que présenté.

La délibération est approuvée par 15 voix pour et 4 voix contre (Philippe NOISETTE – Mauricette ESTRADE – Luc LEBOUCHER – Michel SZEWCZYK).

8/ Attribution des subventions aux associations – Année 2017

Rapporteur : Laure MARTIN, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative.

A l'occasion du vote du budget primitif 2017, il a été prévu une somme de 100.680 €, à l'article 6574 « Subventions ».

Il convient de procéder à la répartition de cette somme entre les associations locales, et de proposer aux membres du conseil d'approuver la répartition suivante :

Dénomination de l'Association	Montant 2017
EFC FOOT	21 000,00 €
"Parents d'Elèves"	16 000,00 €
"Comité des Fêtes"	13 000,00 €
"Entente Portiragnes/Cers Rugby"	9 500,00 €
"Les Amis de l'Ecole"	7 100,00 €
Club taurin "Lou Camarguen"	6 000,00 €
"Tennis Club"	4 250,00 €
"Jumelage Portiragnes / Vieille-Brioude"	3 000,00 €
"Foyer Rural"	3 200,00 €
"La Palette Portiragnaise"	700,00 €
"Fany Pétanque"	1 800,00 €
Ecole "Fany Pétanque"	200,00 €
"Amicale Laïque"	1 600,00 €
"E. Portiragnes / Cers - Ecole de Rugby"	1 500,00 €
"Joie de Vivre"	1 300,00 €
"Ecole des Raseteurs"	1 000,00 €
"Chasse"	700,00 €
"La Tête et les Mains"	750,00 €
"Anciens combattants"	700,00 €
"Belote"	500,00 €
"Barbarians Club 91/002"	500,00 €
"Portiragnes Musique"	1 500,00 €
"P'tit Creux"	500,00 €
"Bouts de Ficelle"	500,00 €
"Surf Casting Pepino34 Les Rebelles Portiragnes"	600,00 €
"Les Ailes Portiragnaises"	300,00 €
"1,2,3, Dansez"	300,00 €
"Don du sang"	200,00 €
"Initiation au Bridge"	300,00 €
"Tarot Club"	200,00 €
"Stade Olympien Portiragnais"	500,00 €
"Chats Libres"	400,00 €
"U.N.Combattants"	400,00 €
Le Biou	600,00 €
Prévention routière	80,00 €
Montant attribué	100 680,00 €

La délibération est approuvée par 17 voix pour et 2 abstentions (Luc LEBOUCHER – Michel SZEWCZYK).

9/ Approbation du compte de gestion du service public eau & assainissement 2016.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est rappelé aux membres du conseil que le compte de gestion du Service public de distribution d'eau potable et d'assainissement constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 et dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10/ Approbation du compte administratif eau & assainissement 2016.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Gérard PEREZ a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2016,

Considérant que Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire de la Commune de PORTIRAGNES, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gérard PEREZ pour la présentation et le vote du compte administratif 2016,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat budgétaire Exercice 2015	Dépenses 257.202,70 € Recettes <u>348.345,09 €</u> Excédent → 91.142,39 €	Dépenses 151.984,89 € Recettes <u>131.761,02 €</u> Déficit → - 20.223,87 €
Résultat à la clôture Exercice 2014	Résultat de fonctionnement Résultat d'investissement Soit un total général de → 903.962,69 €	100.099,65 € <u>803.872,04 €</u>
Résultat de clôture Exercice 2015	Résultat de fonctionnement Résultat d'investissement Soit un total général de → 974.881,21 €	191.233,04 € <u>783.648,17 €</u>
Restes à réaliser en investissement	Dépenses → 0 € Recettes → 0 €	

La délibération est approuvée par 17 voix pour et 2 abstentions (Luc LÉBOUCHER – Michel SZEWCZYK).

11/ / Approbation du Compte de Gestion 2016 – Office de Tourisme

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint délégué au Tourisme

Il est rappelé aux membres du conseil que, le compte de gestion de l'office de tourisme doit être présenté au conseil municipal. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion de l'Office de Tourisme du trésorier municipal pour l'exercice 2016 et de dire que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12/ Approbation du Compte Administratif 2016 : Office de Tourisme

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint délégué au Tourisme

Le Conseil Municipal examine le compte administratif Office de Tourisme de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat budgétaire Exercice 2016	Dépenses 98.073,73 € Recettes <u>97.125,00 €</u> Déficit → - 948,73 €	Dépenses 0,00 € Recettes <u>7.813,41 €</u> Excédent → 7.813,41 €
Résultat à la clôture Exercice 2015	Résultat de fonctionnement 17.093,22 € Résultat d'investissement <u>- 7.813,41 €</u> Soit un total général → 9.279,81 €	
Résultat de clôture Exercice 2016	Résultat de fonctionnement 8.331,08 € Résultat d'investissement <u>0,00 €</u> Soit un total général → 8.331,08 €	
Restes à réaliser en investissement	Dépenses → 0 € Recettes → 0 €	

Il est proposé aux membres du conseil de constater les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, d'adopter le compte administratif service public eau et assainissement de l'exercice 2016, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13/ Convention pour l'effacement des réseaux de communications électroniques de la rue des Anciens Combattants, à passer avec la société ORANGE.

Rapporteur : Frédéric PIONCHON, Adjoint délégué aux Travaux

Sur proposition de Madame le Maire, les membres de l'assemblée, à l'unanimité, approuve l'ajournement du projet de délibération.

14/ Indemnisation des Travaux Supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Conformément aux dispositions :

- du décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée,
- du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- de l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- de la délibération en date du 20 mars 2013 fixant le régime indemnitaire du personnel communal,

Madame le Maire, rappelle que lors des élections il est fait appel aux agents territoriaux et précise que les travaux supplémentaires effectués par les fonctionnaires à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés :

- soit par la récupération du temps de travail effectué,
- soit par le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), pour les agents de catégorie B et C,
- soit par le versement pour les agents de catégories A et B de l'Indemnité Forfaitaire complémentaire pour Election prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS), dont le crédit global est calculé sur la base de la valeur de l'IFTS assorti d'un coefficient multiplicateur choisi par la Collectivité (échelle de 1 à 8).

Il est proposé d'appliquer les 3 moyens de compensation, au choix, et de reconduire le coefficient à 6 pour les bénéficiaires de l'IFTS.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15/ Renouvellement convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautique à passer avec le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault – Saison 2017.

Rapporteur : Céline MINGUET, Conseillère Municipale déléguée aux Sports

Il est rappelé aux membres du conseil que par délibération n°2016-04-032 en date du 26 avril 2016, la commune a fait le choix, pour la saison 2016, de confier la surveillance de la plage au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS) et qu'à ce titre une convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques a été passée.

La commune souhaite continuer à confier la surveillance des baignades et des activités nautiques au SDIS et propose aux membres du conseil municipal de passer une nouvelle convention pour la saison 2017.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles s'effectue la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le SDIS de l'Hérault.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault pour la saison 2017 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16/ Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch » de Sérignan

Rapporteur : Céline MINGUET, Conseillère Municipale déléguée aux Sports

Par courrier adressé à Madame le Maire, le Trésorier de l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch » de Sérignan, évoque les difficultés à financer les projets portés par son association et à ce titre, il sollicite l'aide de notre commune.

Cette association regroupe 92 élèves du lycée « Marc Bloch » dont 7 résident à Portiragnes. Son objectif est d'encourager la pratique sportive des élèves à travers différentes activités, cependant, son développement génère notamment des frais de déplacements et de participation aux différents championnats.

Afin de réduire le coût du voyage par famille le lycée organise des actions destinées à recueillir des aides financières.

Il est proposé aux membres du conseil, d'allouer une subvention de 200 € à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17/ Convention avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) – Utilisation de l'intégralité de la parcelle cadastrée AR 241 sur le PAE « Le Puech ». Implantation d'un boulodrome temporaire.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée à l'Aménagement du Territoire

Il est rappelé aux membres du conseil, la délibération n°2016-03-031 du 12 avril 2016 relative à la mise à disposition à titre gracieux, par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'une surface de 3 000 m², issue du lot 4 cadastré Section AR, numéro 241 d'une surface totale de 6 505 m², pour l'implantation d'un boulodrome temporaire sur le PAE « Le Puech » permettant le maintien de l'activité du jeu de pétanque sur la commune de Portiragnes.

Suite à une réflexion sur la possibilité d'aménagement de ce boulodrome temporaire de 3 000 m², il a été constaté que cette superficie était insuffisante pour proposer un équipement fonctionnel.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée autorise la réalisation par la commune de Portiragnes, d'un boulodrome temporaire sur l'intégralité du lot n°4 (parcelle AR 241), d'une superficie de 6 505 m².

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation de cette parcelle cadastrée AR 241, d'une superficie 6 505 m², située sur le Parc d'Activités Economique « Le Puech » à PORTIRAGNES, appartenant à la CAHM.

Il est précisé que cette convention ne pourra excéder une durée de trois ans et que le lot n°4 sera libéré et rendu à son état d'origine par la commune, dès les travaux de relocalisation du nouveau boulodrome effectués.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil, d'approuver la convention de mise à disposition, à titre gracieux, et ce afin d'autoriser l'implantation d'un boulodrome temporaire sur l'intégralité de la parcelle cadastrée AR 241, d'une superficie de 6 505 m², située sur le Parc d'Activités Economique « Le Puech » à PORTIRAGNES, à passer avec la CAHM et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18/ Convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Conseiller Municipal délégué à la Communication.

Dans le cadre de ses missions, le SDIS 34 collecte des données relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP) du département de l'Hérault, via le logiciel SIS WEB PRÉVENTION.

La convention proposée par le SDIS 34, porte sur la mise à disposition à titre gracieux, de certaines données aux collectivités qui en font la demande et a pour but d'en fixer les modalités comme défini en annexe.

Il précise que les droits d'accès sont limités uniquement aux ERP situés sur le territoire communal.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable chaque année, par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder cinq ans.

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la convention à passer avec le SDIS 34 pour la mise à disposition, à titre gracieux, des données générales des ERP situés sur le territoire communal et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19/ Convention pour la mise à disposition des abords du Centre de Loisirs « Monique Saluste », des locaux sanitaires, voilerie et matériel à passer avec le SDIS de l'Hérault.

Rapporteur : Céline MINGUET, Conseillère Municipale déléguée aux Sports

Dans le cadre de la surveillance des plages, le SDIS organise une formation du 13 au 17 avril 2017, à destination des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, module Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

La convention à passer avec le SDIS de l'Hérault, porte sur la mise à disposition, des abords du Centre de Loisirs « Monique Saluste », des locaux sanitaires, voilerie ainsi que le matériel défini en annexe de ladite convention. Elle a pour but d'en définir les modalités techniques.

Elle précise que cette mise à disposition est consentie en contrepartie de la formation du personnel municipal aux premiers secours.

La présente convention prendra effet à compter du 13 avril 2017 au 17 avril 2017.

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la convention à passer avec le SDIS de l'Hérault pour la mise à disposition, des abords du Centre de Loisirs « Monique Saluste », des locaux sanitaires, voilerie ainsi que le matériel défini en annexe de ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Décision n°01-2017 du 20 janvier 2017 portant signature d'une convention de partenariat pour l'organisation « d'Initiations Sportives » – Tir à l'Arc, du 6 au 10 février 2017 à passer avec le partenaire suivant : Hérault Sport – Maison Départementale des Sports Nelson Mandela ZAC « Pierres vives » - 66 Esplanade de l'Égalité - 34086 MONTPELLIER Cedex 4.

Décision n°02-2017 du 20 janvier 2017 portant signature d'une convention bipartite à passer avec l'association SNGS Culture, pour une action de formation professionnelle – Préparation à l'examen professionnel pour avancement au grade de Professeur d'Enseignement Artistique (PEA), au profit de la directrice et professeure de l'école de musique de Portiragnes.

La formation comporte 3 modules répartis comme suit :

- Modules 1 et 2 → vendredi 3 février 2017 ;
- Module 3 → vendredi 3 mars 2017

Le coût de la formation s'élève à 420,00 € TTC.

De plus, la commune de Portiragnes procède à l'adhésion annuelle auprès de l'association SNGS Culture pour un montant de 15 € TTC.

La totalité du règlement s'élève à 435 € TTC (quatre cent trente-cinq euros).

Décision n°03-2017 du 7 février 2017 portant institution d'une régie de recette pour l'encaissement des emplacements de camping-cars. Cette régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Décision n°04-2017 du 22 février 2017 portant attribution d'une mission de Coordination CSPS dans le cadre de la réhabilitation du cœur de ville à la société APAVE SUD EUROPE SAS, représentée par son chef d'agence Bâtiment et Génie Civil Hérault, Monsieur David FICHOU, RD 58 – 34970 LATTES, pour un montant de 2 400,00 € HT, facturée de la manière suivante :

- Phase conception → 25%, soit 600 €
- Phase travaux MO+1 → 25%, soit 600 €
- Phase travaux MO+3 → 25%, soit 600 €
- Réception MO+5 → 25%, soit 600 €

Décision n°05-2017 du 7 mars 2017 portant signature d'une convention de partenariat du droit d'exploitation d'un spectacle à passer avec l'association « Sortie Ouest » - Grand Tour 2016-17.

- Le producteur réalisera une représentation du spectacle « Vols en piqué » le mercredi samedi 1^{er} avril 2017, à la salle polyvalente Jean Ferrat.
- Le coût du spectacle est fixé à 3 000 € TTC (trois mille euros).

Décision n°06-2017 du 15 mars 2017 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, dans le cadre du festival CanalissimÔ, avec le partenaire suivant :

Association *Thé à la Rue*, représentée par Madame Nathalie MONNIER et sise, rue de la Sellerie – 49220 Le Lion d'Angers.

- Le producteur réalisera un spectacle « *La Succulente histoire de Thomas Farcy* » le samedi 1^{er} juillet 2017.
- Le coût du spectacle est fixé à 2 300,00 € (*deux mille trois cent euros*).

Décision n°07-2017 du 16 mars 2017 portant signature d'une convention de partenariat pour l'organisation « découverte de l'Activité Escalade », les 4 et 5 avril 2017 à passer à passer avec le partenaire suivant : Hérault Sport – Maison Départementale des Sports Nelson Mandela ZAC « *Pierres vives* » - 66 Esplanade de l'Égalité - 34086 MONTPELLIER Cedex 4.

Décision n°08-2017 du 21 mars 2017 portant approbation du projet d'établissement triennal de l'Ecole de musique municipale – Années 2017/2019.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014/029 du 23 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de renouveler le projet triennal de l'Ecole de musique municipale arrivé à son terme en décembre 2016,

Considérant la subvention départementale via *Hérault Musique Danse*, attribuée à l'appui de ce projet,

Considérant le nouveau projet élaboré par l'Ecole de musique municipale, pour les années 2017/2019 2019,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le projet d'établissement triennal de l'Ecole de musique municipale,

Décide d'approuver le projet d'établissement triennal de l'Ecole de musique municipale pour les années 2017/2019 nécessaire à l'attribution d'une subvention départementale via *Hérault Musique Danse*.

Décision n°09-2017 du 31 mars 2017 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Languedoc Roussillon pour la création de nouveaux services numériques au sein de la Médiathèque municipale « Azalais ».

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014/029 du 23 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2016-12-092 du 5 décembre 2016 relative à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Languedoc Roussillon, pour la création de nouveaux services numériques au sein de la Médiathèque municipale « Azalais »,

Considérant qu'il convient de distinguer, d'une part, les acquisitions de collections sur tous supports et d'autre part, la création de services numériques,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir deux plans de financement spécifiques pour la création de ces nouveaux services numériques,

Considérant qu'il est proposé de signer ces deux plans de financement nécessaires à la demande de subvention auprès de la DRAC,

Décide de signer les deux plans de financement nécessaires à la demande de subvention auprès de la DRAC, dont le montant est réparti comme suit :

- Acquisition de collections sur tous supports → 1 250,01 € HT
 - o Participation Etat → 625,01 € HT
- Création de services numériques → 7 726,75 € HT
 - o Coût subventionnable → 7 340,75 € HT
 - o Participation Etat → 5 872,60 € HT

Fonds propres → 2 479,16 € HT

Les autres clauses de la délibération restent inchangées.

Décision n°10-2017 du 04 avril 2017 portant signature convention de partenariat avec l'Association environnementale « Project Rescue Ocean » - campagne de sensibilisation 2017 contre la pollution des plages et de la mer.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014/029 du 23 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Considérant la proposition de l'association environnementale « Project Rescue Ocean » relative à la campagne de sensibilisation à la protection des plages du territoire et de la mer Méditerranée qu'elle organise en partenariat avec le Département de l'Hérault et les communes participantes, durant la saison 2017,

Considérant que la convention prévoit le passage d'un avion tractant une banderole sur laquelle apparaîtra le slogan « La mer n'est pas une poubelle »

Considérant que le nombre de passages prévu est de 1 à 2 par semaine, les mercredis et samedis après-midi, durant les mois de juillet et août,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention relative à cette prestation et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

Décide de signer la convention pour la campagne de sensibilisation 2017 contre la pollution des plages et de la mer avec le partenaire suivant :

Association « Project Rescue Ocean », représentée par son Président, Monsieur Benoît SCHUMANN et sise 5 rue Lamarck - 34500 BEZIERS.

L'association effectuera cette prestation pour un montant total de deux cent cinquante euros (250,00 €).

Décision n°11-2017 du 05 avril 2017 portant modalités d'encaissements de la taxe de séjour forfaitaire – Année 2017.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014/029 du 23 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2016-09-066 du 29 septembre 2016 relative à la modification des modalités de perception de la taxe de séjour pour l'année 2017 et notamment l'instauration de la taxe forfaitaire pour les terrains de campings et villages de vacances,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'encaissement de ladite taxe,

Considérant qu'il est proposé de solliciter un paiement semestriel pour l'acquittement de la taxe forfaitaire par les gérants de terrains de campings et villages vacances,

Décide de solliciter un paiement semestriel pour l'acquittement de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2017, par les gérants de terrains de campings et villages vacances, de la manière suivante :

- o 1^{er} versement → le 30 juin 2017
- o 2^{ème} versement → le 31 octobre 2017

7/ Questions diverses

Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 20h20

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.